



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bretagne

Juillet 2020



CRHH

Quelques chiffres clés

73 membres au sein du CRHH plénier.

19 membres désigné·e·s au sein du Bureau.

6 ans : durée du mandat (renouvelable) pour les membres du CRHH, nomination par arrêté préfectoral.

3 à 4 séances plénières par an.

7 à 8 réunions de Bureau par an.

2 réunions de la commission PDALHPD par an.

6 réunions de la commission PLH par an.

Une dizaine d'ateliers thématiques par an (selon actualités et besoins).

1 règlement intérieur qui précise les conditions de fonctionnement des différentes instances.

1 site extranet dédié qui permet de diffuser les informations et d'alimenter les débats au sein des instances.



Création, contexte et objectifs

La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales (loi dite « LR ») a permis aux collectivités territoriales et à leurs groupements de demander la **délégation de compétences d'attribution des aides à la pierre**, et a renforcé le rôle régional de l'État dans la programmation de ces aides. Elle a également créé le Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Le CRH breton a été créé en 2005 (arrêté préfectoral) afin de répondre à la nécessité de disposer d'un organisme de concertation entre les acteurs locaux de l'habitat qui soit en cohérence avec le nouveau partage des responsabilités.

Les articles 33 et 34 de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, ont intégré le volet hébergement dans les compétences de cette instance qui est devenue :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Ainsi l'évolution du CRH en CRHH a permis le renforcement du lien entre le logement et l'hébergement.

Le CRHH a pour objectif de coordonner les interventions de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs nationaux, des bailleurs sociaux et des différents organismes intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement. Son organisation a été validée par arrêté préfectoral du 19 mars 2015.

La conduite de ces politiques nécessite de s'appuyer sur une connaissance des besoins des ménages et des territoires en matière de logement, et d'évaluer l'impact des dispositifs nationaux sur le territoire breton. Ainsi, plusieurs études, analyses et réflexions sont conduites par le CRHH chaque année.

Références réglementaires

Les décrets n°2014-1369 du 14 novembre 2014 et n°2018-142 du 27 février 2018, définissent la composition, les compétences et le fonctionnement du CRHH.

Ces décrets :

- Prévoient l'élargissement de la composition des membres du CRHH
- Précisent les modalités de fonctionnement du CRHH
- Fixent la composition et les modalités de gouvernance de la commission destinée à assurer, au sein des CRHH, la coordination et l'évaluation des plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Ces éléments sont intégrés dans les articles R.362-1 à R.362-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Composition

Le CRHH rassemble 3 collèges

1^{er} collège : représentant·e·s des collectivités territoriales et de leurs groupements (23 membres).

2^e collège : professionnel·le·s du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers concernés (25 membres).

3^e collège : représentant·e·s de la société civile : usagers, bailleurs privés, associations d'insertion, partenaires sociaux ... (25 membres).

Le CRHH est placé sous **la présidence de la ou du préfet de région**, qui peut se faire représenter.

Les préfet·e·s de département, ou leur représentant·e, assistent de droit, avec voix consultative, aux séances plénières.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées par la ou le préfet de région à participer aux séances, mais n'ont pas le droit de vote.

Mandats et représentations

Les membres de droit, représentant·e·s, titulaires et suppléant·e·s peuvent participer aux instances accompagnés de leur technicien·ne·s.

En cas d'empêchement, le droit de vote du membre de droit pour le 1^{er} collège, ou du titulaire pour les 2^e et 3^e collèges, est transféré respectivement au représentant·e ou au suppléant·e. Il n'est pas prévu d'accorder de « pouvoir » à d'autres personnes.

La participation des membres du CRHH est nécessaire pour atteindre le quorum fixé à 37 membres pour le CRHH plénier et 10 membres pour le Bureau.

Les séances du CRHH ne sont pas publiques.



Fonctionnement

Rôle du·de la président·e

Fixer l'ordre du jour, faire respecter le règlement intérieur, diriger les débats, proclamer le résultat des votes, prendre acte des avis du CRHH et en assurer la communication.

Séances plénières

Le CRHH se réunit en assemblée plénière sur convocation de son·sa président·e qui porte à la connaissance des membres titulaires l'ordre du jour et les documents s'y rapportant (mise en ligne sur l'extranet du CRHH).

Bureau

Les membres du Bureau sont désigné·es en séance plénière. Le Bureau se réunit autant que besoin, et peut décider de la création de groupes de travail spécifiques (ateliers thématiques). Il est présidé par la DREAL. Il prépare les travaux du CRHH et rend compte de ses activités en séances plénières.

Modalités de vote

Le CRHH vote sur les questions soumises à son avis à la majorité des suffrages exprimés à main levée.

Les membres titulaires de chaque collège ont voix délibérative. En leur absence, leur suppléant·e ou représentant·e prend part au vote. En cas d'égalité de voix, en séance plénière ou en réunion de Bureau, la voix du·de la président·e est prépondérante.

Commission PLH

La commission est chargée de l'examen des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et de leur évaluation.

Commission PDALHPD

La commission est chargée d'assurer la coordination et l'évaluation, y compris à mi-parcours, des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ateliers thématiques

Des ateliers thématiques sont proposés tout au long de l'année pour examiner des points d'actualités, mener des réflexions régionales, étudier un thème proposé par les membres du CRHH. Ces travaux alimentent les réunions du Bureau.

Compétences

Compétences du CRHH plénier

Le CRHH breton émet chaque année un avis, sur la base d'un rapport présenté par la ou le préfet de région. Cet avis porte notamment sur :

- Les orientations de la politique de l'habitat et de l'hébergement dans la région et dans actions engagées par l'État et les collectivités territoriales
- La programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et des moyens du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement
- Les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées.

Le CRHH est également consulté sur :

- Les projets de répartition des crédits publics entre les territoires délégataires
- La création, dissolution ou modification de compétences des organismes d'HLM
- La liste des terrains mobilisables en faveur du logement
- La décision de dénonciation d'une convention de délégation par le-la représentant-e de l'État
- Les projets d'intérêt majeur
- Les demandes ou modifications des agréments relatifs à la maîtrise d'ouvrage

Compétences du Bureau

Le Bureau a délégation pour organiser et préparer le travaux de CRHH.

Il propose le règlement intérieur du CRHH et ses modifications éventuelles.

Il examine les projets de répartition des crédits et le suivi des programmations.

Par délégations du CRHH, il examine et donne un avis sur un certain nombre de sujets (arrêtés de carence des communes SRU, agréments des observatoires des loyers, arrêtés relatifs au zonage géographique ABC, ...).





Compétences de la Commission PLH

La commission PLH donne son avis sur les projets de PLH et leurs bilans à 3 ans et 6 ans.

Compétences de la Commission PDALHPD

La Commission PDALHPD donne son avis sur les projets de PDALHPD et les rapports annuels d'activité des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Elle est également consultée sur un certain nombre de sujets tels que : les besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées, les questions relatives à la sédentarisation des gens du voyage, le « Plan 60 000 » pour le logement des étudiants, les demandes d'ouverture et d'extension des résidences sociales, les appels à projet relatifs à l'hébergement.

Contributions du CRHH

Dans un environnement réglementaire et législatif en évolution, et dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, d'importantes réflexions ont été engagées avec les membres du CRHH et le « Club Décentralisation et Habitat ».

Ainsi, les travaux menés sur l'intermédiation locative (2018), l'actualisation de la carte sur la tension des marchés de l'habitat (2018), ainsi que les motions concernant « la loi logement le projet de loi finances 2018 », « la mise en œuvre du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) », et la mise en place d'une méthodologie pour définir l'expérimentation du Pinel à l'échelle régionale (2019), portées par le CRHH, sont la traduction concrète des réflexions engagées au sein des instances du CRHH breton.

Un « **Bilan Habitat** » est également réalisé chaque année. Il détaille les actions menées en matière d'habitat.

En complément, un document de cadrage statistique est disponible : « **Les repères statistiques du logement Bretagne** ».

Photographie des caractéristiques du parc de logement et de ses occupants, il permet une connaissance de la situation régionale.

Pour en savoir plus

Vos contacts

Les services de la DREAL Bretagne en lien avec la DRJSCS.

- assurent le secrétariat du CRHH
- gèrent le fonctionnement et l'animation du CRHH
- sont à votre écoute

Par téléphone :

02 99 33 45 89

Par courriel :

extranet-crh.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Un site extranet

Pour être informé de l'actualité du CRHH breton.

- calendriers et ordres du jour
- suivi de la programmation crédits
- documents d'analyse et de synthèse
- réglementation concernant l'habitat et l'hébergement

<http://extranet.crh.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués aux membres du CRHH

CRHH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**